Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ANDARD BIOGAZ sur la commune principale de l'AIOT 410 chemin de la pichonnière 49800 LOIRE AUTHION.

La référence de votre dossier est A-3-IUN4ABWP et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/06/2023 à 15h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Mandataire

N° SIRET **31867162500073**

Organisme: VALOTECH ENERGIES

Fonction: Responsable QSE

Personne morale

N° SIRET **91973494700014**

Raison sociale ANDARD BIOGAZ

Forme juridique SAS

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

410 Chemin de la Pichonnière

49800

49800 LOIRE AUTHION

Signataire

Qualité : Gérant

Référent

Fonction: Responsable QSE

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : ANDARD BIOGAZ

Description des activités :

Andard biogaz est un installation de méthanisation installée à côté du GAEC Hervé. Le GAEC est une exploitation de type polyculture élevage (vaches laitières). L'entreprise est constituée de 2 gérants : Eric et Stéphane Hervé. Le GAEC se compose de 100 vaches laitières et d'une SAU de 165 ha. Dans une démarche de diversification de l'exploitation, les associés ont décidé d'installer une installation de méthanisation qui n'incorporera que des effluents et matières végétales brutes. L'unité sera constituée d'une prefosse et d'un digesteur de 1850 m3. Un séparateur de phase sera également mis en place. Le digestat solide sera stocké sur une fumière de 324 m2 et le digestat liquide dans une poche souple de 4000 m3.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

410 chemin de la pichonnière

49800 LOIRE AUTHION

X:444697

Y: 6715716

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 19.9 t/j	DC	La quantité totale annuelle prévue est de 7275 tonnes : 3150 t fumier bovin raclé, 350 t fumier bovin, 1540 t d'intercultures, 775 t d'ensilage maïs provenant du GAEC Hervé. A cela s'ajouteront 800 t de déchets de pommes et 660 t d'incultures extérieures.

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? OUI

Réseau public de distribution d'eau OUI

Volume maximum annuel (en m3) 50

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? OUI

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires pour l'installation de méthanisation viennent du nettoyage engendré du matériel ayant pu être souillé par du digestat. Les restant des eaux résiduaires vient essentiellement du nettoyage réalisé sur l'exploitation.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? NON

Est-il prévu un épandage ? OUI

Origine et la nature des matières épandues :

Les matières épandues sont essentiellement constituées de substrats provenant de l'exploitation agricole. Le digestat épandu sera un mélange de fumier raclé, fumier bovin et matières végétales brutes (déchets pommes, interculture, ensilage). Le plan d'épandage sera modifié après validation des éléments nécessaires à la construction de l'unité.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
049169440	GAEC HERVE	tous

Surface totale du plan d'épandage (en ha) 135

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 32253

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 32253

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0

B1: Dont produite sur l'installation (en kg N) 32253

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) 0

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) 6

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? OUI

Origine et la nature des rejets :

Etant donné les intrants (fumier bovins et intercultures), on peut affirmer que l'activité n' occasionnera pas de poussières. Les rejets de biogaz, CH4 et H2S sont quant à eux très bien maitrisés.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? OUI

Traitement:

En ce qui concerne le biogaz, une torchère sera mise en place pour le brûler en cas de défaillance de la valorisation et afin d'éviter tout rejet de méthane dans l'atmosphère.

Autres sources:

La teneur en CH4 et H2S est mesurée par l'analyseur de gaz prévu à cet effet en permanence. Ceci permet de maintenir la concentration en H2S en permanence en deçà de 300 ppm.

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les principaux déchets produits sur le site sont : - Pièces usagées. Les autres déchets sont présents en faible quantité et rejoindront la collecte déjà en place au niveau de l'exploitation agricole. Il n'y aura aucun brûlage sur le site.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? OUI

Disposition en cas de sinistre

Précisez : poche incendie de 240 m3

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

des extincteurs ABC et CO2 seront présents sur site en cas de départ de feu. Une étendue d'eau est également présente (validée par le SDIS) au sud de l'exploitation agricole (150 m du futur site)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

MANDAT ICPE - VALOTECH - AND signé.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan situation cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan implantation compressé_AND.pdf